



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation du programme
Arts et Lettres (500.A1)
conduisant au diplôme d'études collégiales**

**du Collège régional Champlain – Collège constituant
St. Lawrence**

Avril 2023



Québec, le 20 juin 2023

Monsieur Edward Berryman
Directeur
Collège constituant St. Lawrence
Cégep régional Champlain
790, rue Nérée-Tremblay
Québec (Québec) G1V 4K2

Objet : Suivi du rapport d'évaluation du programme 2005-2008 *Arts et Lettres* au Cégep régional Champlain – Collège constituant St. Lawrence

Monsieur le Directeur,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 12 avril 2023, du suivi transmis par le Collège constituant St. Lawrence, le 4 janvier 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation du programme *Arts et Lettres* (500.A0) conduisant au diplôme d'études collégiales. Dans son rapport du 20 octobre 2006, la Commission avait recommandé au Collège de « prendre les moyens pour assurer l'équité et l'équivalence en évaluation des apprentissages ». Cette recommandation avait fait l'objet d'un suivi en 2017, mais elle avait été maintenue, car l'équivalence de l'évaluation n'avait pas été clairement démontrée.

Le Collège a déposé une lettre explicative dans laquelle il présente l'état de la situation des travaux réalisés pour donner suite à cette recommandation. D'une part, le Collège a formalisé son processus de vérification des plans de cours par les départements. D'autre part, à l'automne 2022, la Direction des études a mis en œuvre un processus annuel de vérification des plans de cours, qui inclut l'appréciation de l'équivalence dans les cours donnés par plusieurs professeurs et qui inclut aussi les suivis auprès des départements. En outre, une nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* propre au Collège constituant a été adoptée pour une mise en œuvre à l'automne 2023. Cette politique ajoute des attentes au regard de l'équité dans les plans-cadres et identifie de nouvelles décisions à prendre en département concernant l'évaluation.

La Commission note les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études. Plus particulièrement, le mécanisme annuel d'analyse des évaluations finales de cours qu'il compte implanter a le potentiel de mener à la prise en charge des éléments ciblés par la recommandation. Toutefois, les actions dont la mise en œuvre est à venir ne peuvent être prises en compte par la Commission pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. De plus, les mécanismes veillant à l'équivalence de l'évaluation pour les cours donnés par plusieurs professeurs semblent également porteurs, mais leur formalisation récente ne permet pas de démontrer leur capacité à déceler les points forts et les points à améliorer et, le cas échéant, à prendre en charge les améliorations à apporter. Pour ces raisons, la démonstration du Collège ne permet pas, à ce moment-ci, de conclure à l'efficacité de ses mécanismes et la recommandation est maintenue. La Commission demande donc au Collège de compléter son suivi et de lui fournir les documents démontrant la mise en œuvre et l'efficacité de ses mécanismes, et ce, d'ici le **29 décembre 2023**.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Stéphanie Proulx.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Yves Rainville, directeur général intérimaire du Cégep régional Champlain